



Délibération n° 58 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Rémi SIE.

Absents excusés : Madame Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Monsieur Joseph MARCO (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Monsieur Thierry QUILES (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Environnement – Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées – Approbation

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :

Madame Cinçon rappelle au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Madame Cinçon informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Syndicat du Cru Saint-Georges-d'Orques et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 58/2016

**Objet : Environnement – Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées –
Approbation**

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble des dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du Syndicat du Cru Saint-Georges-d'Orques ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la commune de Pignan prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation ; la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des pratiquants devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ADOPTE l'itinéraire « Le Sentier du Dragon » sur la commune de Pignan destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain,
- ACCEPTE l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- AUTORISE le Syndicat du Cru Saint- Georges- d'Orques, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée,
- S'ENGAGE, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 X 4 et à deux roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 58/2016

**Objet : Environnement – Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées –
Approbation**

Tableau récapitulatif de la nature juridique de l'itinéraire

Nature juridique (chemin rural, voie communale...)	Chemin rural de Vignogoul à Saint martin Chemin de Carrau Ancien chemin de Pignan à Saint-Georges-d'Orques Chemin de Prose
--	---

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission Environnement le 9 décembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

